

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

15

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juillet 2023 à 19h30 - Convocation du 19 juillet 2023

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme AISSAOUI - M. BADER - Mme BURTART - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - M. JULY--- Mme MONNEAU - M. MUSCARI - M PERON - Mme PINCEMAILLE - M. REKAR - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL

Absents excusés : M. CAVALIERE procuration à J. TOURSCHER - Mme KLUCZYK procuration à I. FAGGIN -- Mme NIMSGERN procuration à A. MUSCARI - M. THIL procuration à S. COSCARELLA - M. WENDELS procuration à N. TOURDOT - Mme WINTER procuration à B. BURTART

Absents non excusés : Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr TOURSCHER Jean est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	55
0	Informations	56
1	Subvention UNIAT 2023	56
2	Retrait du SIEE et adhésion au SELEM	56-57
3	Création d'un poste d'adjoint technique territorial	57-59
4	Saisine du CST : RIFSEEP ajout d'un cadre d'emploi	59-66
5	Convention reprise des voiries Baobab	66-68
6	Rétrocession voiries et réseaux La Clé des Champs	69
	Emargements	70

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mr TOURSCHER Jean** pour cette séance.
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - EDF : Remboursement : 5.371,46 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Subvention 2023 : UNIAT

Rapporteur : Madame Tourdot

Suite à un changement de gouvernance de la section UNIAT de Saint-Avold et environs, le dossier de demande de subvention 2023 n'a pas pu être déposé dans les temps pour le vote du BP 2023. Le dossier est complet à ce jour et la subvention peut donc leur être attribuée, elle est fixée à 100,00 euros.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le versement de cette subvention de fonctionnement de 100 euros à l'UNIAT.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Retrait du SIEE et adhésion au SELEM

Rapporteur : Monsieur Tourscher

La commune de Valmont est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement du secteur de Folschviller pour la compétence concession de réseaux électriques depuis le 24 juin 2004.

Or, les délégués de la commune au SI2E ont eu l'occasion de rencontrer le Président du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) lors d'une réunion organisée à Folschviller le 14 juin 2023. A cette occasion, une présentation a été faite aux membres présents du mode de gouvernance et des avantages financiers que pourrait procurer à la commune, une adhésion au SELEM, à savoir :

- Absence de contribution
- Reversement de 98% de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)
- Article 8 bonifié

A la lecture de ces éléments, il paraît tout à fait opportun pour notre commune d'adhérer à ce syndicat mais il convient auparavant que nous sollicitons notre retrait du SI2E.

Je vous rappelle pour mémoire les conditions applicables au retrait d'une commune d'un syndicat qui sont codifiées à l'article 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

ce dernier prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) doit délibérer sur le principe de ce retrait. Cette délibération est transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal qui doit se prononcer puis dans un second temps aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait.

Leur silence valant décision défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département concerné.

Les modalités financières relatives à ce retrait doivent être déterminées par les communes membres et le S12E d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure.

A défaut d'accord, il appartiendra au Préfet saisi par le S12E ou par la commune de régler les modalités financières du retrait.

En conséquence, je vous propose après en avoir discuté et délibéré :

- D'approuver le présent rapport
- De décider et demander le retrait de la commune de Valmont du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement du secteur de Folschviller pour la compétence concession de réseaux électriques à compter du 31 décembre 2023.
- A défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières du retrait, d'autoriser le Maire à saisir le Préfet du département.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35h

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services techniques ont vu leurs effectifs évolués au cours de ce dernières années avec des départs, des mutations, le recours à des contractuels peut fonctionner un certain temps mais sur le long terme une pérennisation du poste est souhaitable pour la bonne marche du service. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2020 (point n°11) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial, en raison d'un manque de personnel dans l'effectif existant par un nouveau recrutement à compter du 12 septembre 2023 sur un poste à 35h ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de l'emploi d'Adjoint Technique territorial, permanent à temps complet (35/35°) pour assumer les tâches d'agent polyvalent : Maintenance des bâtiments communaux, entretien des voiries et espaces verts, travaux et réalisations divers, entretien du matériel. L'agent qui sera recruté devra obligatoirement être titulaire du permis B et s'engage à passer le permis Poids Lourds.

Dans le cadre d'un recrutement direct, l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial, IB 397 IM 361, dans le cadre d'une mutation le suivi de carrière sera maintenu. Il bénéficiera du régime indemnitaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 25 juillet 2023.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Attaché	Attaché	0	1	35
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 vacant	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	3	35
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2	2	35
Technique	Ingénieur	Ingénieur	0	1	35
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	0 pourvu 2 vacants	35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	2 pourvus 1 vacant	2 à 35 – 1 à 27,66
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	9	9 pourvus 1 à pourvoir	9 à 35 – 1 à 28*
Police Municipale	Chef service Police municipale	Chef service Police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1 vacant	35
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	35
Animation	Adjoint Animation	Adjoint d'Animation territorial	1	1	30
Animation	Adjoint Animation	Adjoint d'Animation territorial	2	1 pourvu 1 vacant	35

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de ce poste d'adjoint technique territorial polyvalent à 35h et d'approuver le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Saisine du CST : RIFSEEP : ajout d'un cadre d'emploi

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avec la création du nouveau poste d'ingénieur en date du 9 juin 2023, il convient d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi dans le RIFSEEP.

Le comité technique a été saisi en date du 17 juillet 2023 pour avis sur la proposition de modification ci-dessous : par retour de mail il nous a été indiqué que de nouvelles réglementations appliquées par l'Etat nous obligeaient également à des modifications au niveau territorial.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des rédacteurs d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des animateurs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints d'animation des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2017 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des agents de maîtrise des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU la saisine du Comité Technique en date du 17 juillet 2023 pour avis (statuant le 13 octobre 2023) relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Attachés*
- *Rédacteurs*
- *Adjoint administratifs*
- *Agents spécialisés des écoles maternelles*
- *Animateurs*
- *Adjoint animation*
- ***Ingénieurs***
- *Techniciens*
- *Agents de maîtrises*
- *Adjoint techniques*

L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultat (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi de 1984
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes (pour les cadres d'emploi police)
- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la nouvelle bonification indiciaire
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Cela fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions en valorisant l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités et contraintes particulières, respect des délais, polyvalence de poste, forte disponibilité, relationnel important).

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
A1	Directeur de la collectivité Cadre d'emplois des Attachés Cadre d'emplois des Ingénieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Management général de la collectivité - Conduite de projet - Influence primordiale du poste sur les résultats - Conseil auprès des élus - Expertise, analyse stratégique et contrôle - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	21.000 €

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Direction générale des Services Cadre d'emplois des Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Management général des services - Encadrement d'agents et/ou de service - Influence et motivation d'autrui - Conseil auprès des élus - Force de proposition - Autonomie - Diversité des domaines de compétences - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	16.015 €
B2	Responsable, Chef de Pôle Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois des Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement d'agents et/ou de service - Influence et motivation d'autrui - Conseil auprès des élus - Force de proposition - Autonomie - Diversité des domaines de compétences - Analyse technique, administrative et financière - Contact avec le public - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	11.880 €
B3	Gestionnaire comptable Cadre d'emplois des Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil auprès des élus - Technicité du poste - Diversité des domaines de compétence - Compétences opérationnelles - Autonomie - Analyse administrative et financière - Confidentialité - Assiduité et ponctualité - Rigueur professionnelle 	10.000 €

A supprimer et à remplacer

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Agent expert nécessitant une technicité particulière (gestionnaire comptable) Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Technicité du poste - Compétences opérationnelles - Autonomie - Analyse administrative et financière - Confidentialité - Assiduité et ponctualité - Rigueur professionnelle 	11.340 €
C2	Chef d'équipe/ Encadrant de proximité Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjoints techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de proximité - Technicité du poste - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Influence partagée du poste sur les résultats - Compétences opérationnelles - Responsabilité matérielle - Confidentialité - Assiduité et ponctualité 	11.340 €

C3	Agent expert nécessitant une technicité particulière (instructeur de dossiers, encadrement de proximité et d'usagers, qualifications) Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - Technicité du poste - Contact avec du public - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Influence contributive du poste sur les résultats - Compétences opérationnelles - Confidentialité - Assiduité et ponctualité 	10.800 €
C4	Agent d'exécution ne nécessitant pas de responsabilité particulière Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - Contact avec du public - Vigilance - Assiduité et disponibilité - Influence contributive du poste sur les résultats - confidentialité 	10.800 €

Remplace le tableau précédent à 4 lignes pour se caler sur les catégories de l'Etat (2 lignes seulement)

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	<p>Agent expert nécessitant une technicité particulière (gestionnaire comptable)</p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</p> <p>Chef d'équipe/ Encadrant de proximité</p> <p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjoints techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Technicité du poste - Compétences opérationnelles - Autonomie - Analyse administrative et financière - Confidentialité - Assiduité et ponctualité - Rigueur professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de proximité - Technicité du poste - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Influence partagée du poste sur les résultats - Compétences opérationnelles - Responsabilité matérielle - Confidentialité - Assiduité et ponctualité 	11.340 €
C2	<p>Agent expert nécessitant une technicité particulière (instructeur de dossiers, encadrement de proximité et d'usagers, qualifications)</p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM</p> <p>Agent d'exécution ne nécessitant pas de responsabilité particulière</p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Technicité du poste - Contact avec du public - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Influence contributive du poste sur les résultats - Compétences opérationnelles - Confidentialité - Assiduité et ponctualité <ul style="list-style-type: none"> - Contact avec du public - Vigilance - Assiduité et disponibilité - Influence contributive du poste sur les résultats - confidentialité 	10.800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et est également modulé en fonction de l'expérience professionnelle (qui est assimilé à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences autres d'autres agents

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement. Le maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des maximums prévue ci-dessus et selon les critères d'attribution du groupe.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N.

Au CIA sera également intégré l'indemnité de régisseur pour les agents qui en bénéficie (hors cadre d'emploi Police qui n'est pas soumis au RIFSEEP).

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est compris dans les niveaux 4 ou niveaux 3	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères est compris dans les niveaux 3 ou niveau 2	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est comprise dans les niveaux 3 ou niveaux 2	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Plus de la moitié des sous-critères est comprise dans les niveaux 2 ou niveaux 1	0%

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	De 0 à 3.000 €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	De 0 à 2.000 €
B2	De 0 à 2.000 €
B3	De 0 à 1.500 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	De 0 à 1.000 €
C2	De 0 à 4.000 800 €
C3 à supprimer	De 0 à 800 €
C4 à supprimer	De 0 à 800 €

Le CIA est versé annuellement avec le salaire du mois de décembre.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ainsi que pendant les congés enfants malades.

En cas de congé :

Maladie ordinaire :

- L'IFSE est diminué d'1/30ème par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie professionnelle ou accident de service :

- L'IFSE suit le même sort que le traitement (3 premiers mois : IFSE conservée intégralement, 9 mois suivants : IFSE réduite de moitié)
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE n'est pas maintenue ~~dans les mêmes proportions que le traitement~~
- le CIA n'est pas versé ~~au prorata du temps de présence dans l'année~~

Maternité ou pour adoption, et congé paternité :

- Maintien de l'IFSE
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Le régime indemnitaire n'est pas versé en cas de grève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à ... voix pour, ... voix contre, et ... abstention(s),

DECIDE

- D'ajouter le nouveau cadre d'emploi des ingénieurs au groupe A1
- D'approuver les modifications sur la catégorie C (IFSE et CIA passant de 4 groupes à 2) et les modalités particulières pour les CLD, CLM et Grave Maladie
- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Convention : reprise des voiries BAOBAB

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Dans le cadre d'un permis d'aménager, l'intégration de voiries privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine communale est possible par convention.

- Vu le permis d'aménager PA 057 690 21 S0001 du lotissement déposé le 05/05/2021
- Vu l'arrêté du 03/08/2021 autorisant la SCI PLANETE VERTE à réaliser un lotissement à usage d'habitation « Lotissement BAOBAB »
- Vu l'arrêté autorisant à différer les travaux de finition

En conséquence, je vous propose après en avoir discuté et délibéré ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession de la voirie du lotissement « BAOBAB » (doc annexé)

Approuvé à l'unanimité



CONVENTION

Entre

La Commune de Valmont représentée par son Maire, M. Salvatore COSCARELLA, autorisé par délibération en date du 23 mai 2020

Et

La SCI PLANETE VERTE ayant son siège social au Rue du Wenheck VALMONT 57730 SIRET 42941290100010 représenté par M. Laurent WERKLE.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le principe de classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers communs du futur lotissement <<BAOBAB>> situé à Valmont étant accepté, il y a lieu de déterminer les modalités de ce classement.

Article 2 – CONSISTANCES DES ELEMENTS A CLASSER

1. VOIES ET TROTTOIRS

Les structures de la chaussée, des parkings, la noue et du trottoir devront être conformes au descriptif du programme des travaux, annexé au permis d'aménager (PA).

2. ESPACES VERTS – CHEMINEMENTS PIETONS

Leur réalisation sera conforme aux spécifications du <<Programme des Travaux>> annexé au permis d'aménager.

3. RESEAUX EAUX ASSAINISSEMENT ET ECLAIREGE PUBLIC

Leur mise en œuvre devra être conforme aux règles de l'Art. L'étanchéité des réseaux eau potable et assainissement devra être vérifiée. Une inspection télévisée par un organisme de contrôle sera effectuée. Le rapport de visite ainsi que le support vidéo seront remis à la Commune de Valmont et aux services de la CASAS. Un bureau de contrôle attestera de la conformité du réseau d'éclairage public à la norme NFC 17200.

4. RESEAUX CONCEDES

Les réseaux électricité BT, téléphone et fibre (génie civil), devront être conformes aux cahiers des charges des différents organismes concessionnaires.

Article 3 – CONTROLE

Les services techniques de la Commune de Valmont et de la CASAS seront invités à participer aux réunions de chantier concernant les travaux objet de la présente convention.

Article 4 – DUREE

Les démarches de classement débuteront dès réception des travaux achevés conformément à la présente convention et au programme de travaux.
L'effet de la présente convention prendra fin lorsque le Conseil Municipal aura confirmé le classement des voies et réseaux dans le domaine public.

Article 5 – OUVERTURE DES VOIES AU PUBLIC

Dès dépôt de la DACT (Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux), Monsieur le Maire de Valmont prendra un arrêté ouvrant à la circulation publique les voies du lotissement.
A compter de la prise de cet arrêté, le Maire assurera la police et la Commune assurera la viabilité hivernale.

Article 6 – LITIGE

En cas de litige, les tribunaux compétents pourront être saisis.

Fait à, le

Point N°6 : Rétrocession voiries et réseaux

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu la demande de PA 057690 18S0002

Vu la demande de PA modificatif 057690 18S0002 M01

Vu l'accord du permis modificatif le 06 novembre 2019

Vu la convention de transfert PA 057690 18S0002M01

Vu la délibération du CM point 6 Convention de transfert « PA » la clé des Champs du 04/11/2019

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 28/02/2023

Le lotissement « La clé des champs » étant achevé dans sa totalité conformément à l'autorisation de lotir, il convient de réintégrer la voirie dans le domaine communal.

Les différents certificats de conformité et les plans de recollement ont été adressés en mairie et aux différents services pour les compétences eau et assainissement (EP/EU).

BIG PROMOTION maître d'ouvrage représenté par son gérant M. Gregory BIGEL cède à la commune de Valmont à l'euro symbolique la totalité de la voirie du lotissement ainsi que les délaissés à savoir :

- La parcelle 426 section 6 de 14,44a (voirie principale)
- Les parcelles 427 et 430 Section 6 de 0,99a et 0,30a (voie d'accès aux bassins de rétention des eaux pluviales)
- La parcelle 433 section 6 de 20,18a (parcelle avec l'implantation des bassins de rétention des eaux pluviales)

En conséquence, je vous propose après en avoir discuté et délibéré :

- D'accepter la reprise des parcelles 426/427/430/433 du lotissement « La Clé des Champs »
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération (acte administratif ou acte notarié)

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 25 juillet 2023
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga Procuration à I. FAGGIN	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël Procuration à S. COSCARELLA	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila	BADER Daniel	CAVALIERE Walter Procuration à J. TOURSCHER
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure Procuration à A. MUSCARI
PINCEMAILLE Laurence	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel Procuration à N. TOURDOT	WINTER Patricia Procuration à B. BURTART	